

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 09 Juillet 2019
<p><u>Nombre de Conseillers</u> :</p> <p>En exercice : 37 Présents : 25 Suppléant : 1 Absents : 5 Pouvoirs : 6 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 128/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle hors-sac / Sur-Lyand à Corbonod, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 03 juillet 2019</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs André-Gilles CHATAGNAT donne son pouvoir à Paul RANNARD, Alain CAMP donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Emmanuel GEORGES donne son pouvoir à Alain LAMBERT, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Suppléant : Grégoire LAFEVERGES représenté par Serge JOURNAL</p> <p>Absents : Estelita LACHENAL, Thierry DEROBERT, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Alain LAMBERT est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil Communautaire que suite à la nomination d'un nouveau DGS en 2018 et à la réorganisation des services en résultant, le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes Usse et Rhône a lieu d'être actualisé afin de répondre aux besoins réels de la collectivité.

Il est par ailleurs souhaitable de favoriser la montée en compétences des agents en évitant les emplois multi-services.

Il convient également de mettre en adéquation les grades inscrits au tableau avec la réglementation en vigueur. En effet, depuis le 1er février 2019, le nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants relève de la catégorie A et est structuré en trois grades : éducateur de jeunes enfants de seconde classe, éducateur de jeunes enfants de première classe, éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

La quotité du poste d'agent d'entretien des locaux, de 28 heures actuellement, doit être portée à 29 heures hebdomadaires en raison d'un équipement supplémentaire à entretenir sur le secteur « Semine ».

Enfin, il convient de créer un emploi supplémentaire au service assainissement collectif, emploi de technicien SPAC à temps complet, afin de garantir la qualité du service rendu aux usagers.

En conséquence, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré :

ACCEPTE les propositions du Vice-Président.

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1er septembre 2019.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.